

Convention  
de performance et  
d'imputabilité

Pour information :

**Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec**

1665, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest  
Édifice n° 2, bureau 1.03  
Québec (Québec) G1N 3Y7

Téléphone : (418) 643-1301  
Télécopieur : (418) 528-1091  
Courriel : [ceaeq@menv.gouv.qc.ca](mailto:ceaeq@menv.gouv.qc.ca)

ISBN-2-550-38395-8  
Dépôt légal-Bibliothèque nationale du Québec, 2001  
Dépôt légal-Bibliothèque nationale du Canada, 2001

ENVIRODOC : ENV/2001/0387



Ce papier contient 30 % de fibres recyclées après consommation.

## AVANT-PROPOS

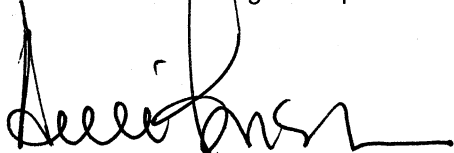
Créé par décision du Conseil du trésor, le 13 mai 1997, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec devenait ainsi la première unité autonome de service (UAS) du ministère de l'Environnement et la dixième du gouvernement du Québec. Fort des résultats obtenus, le *Centre d'expertise* est bien préparé pour adhérer au nouveau cadre de gestion instauré par la *Loi sur l'administration publique* et devenir ainsi une « agence » par la signature d'une convention de performance et d'imputabilité.

La *Loi sur l'administration publique* met l'accent principalement sur la priorité accordée à la qualité des services aux citoyens, sur l'atteinte des résultats, sur le respect du principe de transparence et sur une imputabilité accrue devant l'Assemblée nationale.

Le *Centre d'expertise* contribue de façon importante à l'ensemble des activités du Ministère et à la réalisation de sa mission. Ses récents succès démontrent la pertinence des orientations et des objectifs fixés ainsi que la justesse de ses engagements. Je suis convaincu qu'au cours des prochaines années, le *Centre d'expertise* saura maintenir son dynamisme et son leadership afin de fournir au Ministère et à ses partenaires des services flexibles et bien adaptés aux besoins de sa clientèle.

Dans ce contexte, l'actuelle convention de performance et d'imputabilité devient l'élément clé qui permettra au *Centre d'expertise* d'axer davantage ses efforts sur la qualité des services à sa clientèle.

Je tiens à assurer la direction et le personnel du *Centre d'expertise* de mon appui dans la poursuite de sa démarche de gestion par résultats.



**ANDRÉ BOISCLAIR**

Ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau  
Ministre de l'Environnement



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Avant-propos</b> .....	<b>1</b>
<b>Section 1 - Présentation</b> .....	<b>5</b>
1.1 Le <i>Centre d'expertise</i> .....	5
1.2 Mission .....	5
1.3 Orientations stratégiques .....	6
1.4 Produits, services et clientèle .....	7
<b>Section 2 - Rôles et responsabilités</b> .....	<b>11</b>
2.1 Ministre .....	11
2.2 Sous-ministre .....	11
2.3 Directeur général du <i>Centre d'expertise</i> .....	11
<b>Section 3 - Gestion du <i>Centre d'expertise</i></b> .....	<b>12</b>
3.1 Cadre de gestion .....	12
3.2 Ressources du <i>Centre d'expertise</i> .....	15
3.3 Mode d'établissement des objectifs .....	15
3.4 Suivi des résultats et reddition de comptes .....	16
3.5 Documents publics .....	17
<b>Section 4 - Ententes de service</b> .....	<b>19</b>
4.1 Services rendus aux unités administratives du Ministère par le <i>Centre d'expertise</i> .....	19
4.2 Services rendus au <i>Centre d'expertise</i> par les unités administratives du Ministère .....	19
<b>Section 5 - Révision de la Convention de performance et d'imputabilité</b> .....	<b>20</b>
<b>Annexes</b>	
Annexe 1 : Indicateurs de résultats .....	21
Annexe 2 : Ententes de service .....	27
Annexe 3 : Entente de tarification horaire .....	41



## SECTION 1 - PRÉSENTATION

### 1.1 LE CENTRE D'EXPERTISE

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec est une entité administrative du ministère de l'Environnement, qui fournit des services professionnels en matière d'analyse de laboratoire et d'expertise spécialisée relatives au domaine de l'environnement.

Le 13 mai 1997, le Conseil du trésor a entériné sa création en tant qu'unité autonome de service à partir de la Direction des laboratoires. La Convention de performance et d'imputabilité vise à concrétiser sa transformation d'UAS en agence gouvernementale et à souscrire ainsi aux modalités prévues dans la *Loi sur l'administration publique*.

Le 1<sup>er</sup> avril 2001, l'organisation disposait d'une enveloppe d'effectifs autorisés de 109 postes permanents, comprenant des professionnels, des techniciens et du personnel d'autres corps d'emploi, sous la supervision de cinq cadres. Les activités du *Centre d'expertise* sont actuellement réparties dans trois locaux, soit un laboratoire situé à Laval pour les analyses à caractère industriel et un laboratoire situé au Complexe scientifique à Sainte-Foy pour les analyses de la qualité du milieu. Finalement, le bureau du directeur général, le soutien administratif, le coordonnateur qualité, le Service des affaires corporatives et internationales, le Service de l'accréditation ainsi que la Division écotoxicologie et évaluation sont principalement regroupés dans un édifice situé à Québec.

Les activités et les ressources du *Centre d'expertise* sont régies par la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, la *Loi sur la fonction publique*, la *Loi sur l'administration publique* et la *Loi sur l'administration financière* ainsi que par les règles encadrant la gestion gouvernementale des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles. Ces lois et ces règles sont autant de balises qui assurent à la population et à la clientèle du *Centre d'expertise*, de même qu'à son personnel, une saine gestion de ses activités, et ce, conformément à la politique gouvernementale d'équité et de transparence.

### 1.2 MISSION

« Garantir la disponibilité, la qualité et la continuité de l'expertise et de l'information analytique pour les besoins de protection de l'environnement et de conservation des ressources », telle est la mission du *Centre d'expertise*, dont la raison d'être repose sur le domaine de l'analyse environnementale. Ses principaux champs d'expertise se situent en biologie, en chimie, en écotoxicologie, en microbiologie et en système qualité.

Ses principales responsabilités sont :

- fournir des services d'analyse de laboratoire et des services d'étude adaptés aux besoins de la clientèle du Ministère, dans un souci d'efficacité et d'efficacités;
- assurer l'évolution de son expertise en fonction des exigences environnementales actuelles et futures;
- exercer un rôle conseil auprès des unités administratives du Ministère et d'organismes extérieurs en matière d'analyse environnementale;
- participer à la surveillance réglementaire en reconnaissant la compétence des laboratoires privés, municipaux et institutionnels à générer une information analytique crédible et de qualité;
- participer à la reconnaissance de la compétence des entreprises de prélèvement à fournir une expertise de qualité.

### 1.3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Au cours des prochaines années, les équipes du Ministère sont conviées à axer leurs interventions en fonction de cinq enjeux majeurs, soit : la prestation de services aux citoyens, la gestion de l'eau, les changements climatiques et les autres problématiques atmosphériques, la conservation de la diversité biologique ainsi que la promotion du développement durable. Le *Centre d'expertise* entend contribuer activement à l'ensemble de ces enjeux tout en relevant les défis de la poursuite de sa propre transformation.

Le Ministère, en soutien à sa mission, doit s'appuyer sur une information analytique de qualité, générée par le *Centre d'expertise*, qui lui permet d'évaluer l'état et les tendances de l'environnement, puis de déterminer et de rectifier l'orientation de ses politiques.

Ceci nécessite de la part du *Centre d'expertise* la disponibilité, en temps utile, de services analytiques crédibles et l'amélioration continue de l'expertise analytique, la génération d'une information analytique accessible de même que la mise en place des outils de gestion de cette information.

Sur le plan du contrôle réglementaire, le *Centre d'expertise* assure la crédibilité de l'information générée par l'accréditation de laboratoires et l'évaluation de leur performance.

Le *Centre d'expertise* œuvre déjà au cœur d'un ensemble d'acteurs en analyse environnementale et d'un réseau de laboratoires. Il doit, par conséquent, continuer à exercer son leadership pour assurer une évolution adéquate de l'information analytique sur l'ensemble du territoire du Québec et poursuivre le développement de sa reconnaissance internationale.

Les orientations stratégiques du *Centre d'expertise* découlent de la volonté de l'organisation de poursuivre de façon dynamique son évolution afin de répondre adéquatement aux exigences nouvelles en matière d'analyse environnementale. Pour les années à venir, des dispositions particulières seront prises pour que l'organisation devienne un centre d'expertise de haut calibre, performant, proactif et axé sur les besoins de sa clientèle de même qu'un acteur de premier plan dans le marché de l'environnement<sup>1</sup>.

## 1.4 PRODUITS, SERVICES ET CLIENTÈLE

### 1.4.1 Produits et services

Le personnel du *Centre d'expertise* développe et fournit des produits et services, tout en conseillant sa clientèle dans trois champs distincts.

- les *analyses de laboratoire*, comprenant principalement les travaux analytiques de caractérisation et de quantification en biologie, en chimie, en microbiologie et en toxicologie environnementale; elles sont réalisées dans divers milieux environnementaux (eau, air, sol, faune et flore) et rejets (gazeux, liquides et solides);
- les *services études*, intégrant l'analyse de problématiques particulières dans le contexte d'un projet à partir d'approches systémiques et multidisciplinaires. Parmi ces services, citons l'expertise en écotoxicologie et en évaluation de problématiques de l'environnement de même que les études de terrain pour l'analyse de l'air, des odeurs et des sols;
- les *services d'accréditation*, qui réfèrent à la reconnaissance et à la vérification des systèmes qualité dans le domaine de l'analyse environnementale, notamment la coordination du programme d'accréditation des laboratoires d'analyse et la gestion du programme d'accréditation des entreprises d'échantillonnage de même que la préparation et la certification de matériaux de référence.

Les activités du *Centre d'expertise* reposent sur quatre fonctions principales, soit :

- la *réalisation* de produits et la *prestation* de services requis par la clientèle;
- le *développement* d'outils et d'approches en fonction des besoins particuliers de la clientèle et des besoins d'amélioration des expertises et des façons de faire; les activités regroupent l'amélioration et la consolidation ou le développement des produits et services existants ou demandés;

<sup>1</sup> Le *Centre d'expertise* révise, sur une base triennale, ses orientations stratégiques et les publie à l'intérieur d'un chapitre de son Plan d'action annuel.

- le *conseil* auprès de la clientèle sur des problèmes spécifiques requérant une expertise en analyse environnementale; le service-conseil peut prendre la forme d'échanges spécialisés ou encore de projets spécifiques à caractère intégrateur;
- le *transfert des connaissances* s'inscrit dans une perspective visant à assurer la documentation technique et scientifique liée à l'analyse environnementale et à favoriser la formation de collaborateurs et de partenaires; ces produits et services sont développés sur une base spécifique.

#### 1.4.2 Politique de service

##### La Déclaration de services aux citoyens

Le *Centre d'expertise* se déclare solidaire de la *Déclaration de services aux citoyens* du ministère de l'Environnement, lequel s'est donné pour objectif d'offrir des services accessibles, courtois, diligents et équitables.

##### La politique qualité du Centre d'expertise

Les gestionnaires et le personnel du *Centre d'expertise* souscrivent à une nette volonté d'amélioration continue de la prestation de services à la clientèle. De façon particulière, la politique qualité élaborée par le *Centre d'expertise* vise à satisfaire sa clientèle en lui livrant en temps utile les divers produits et services convenus, en conformité avec les exigences préétablies de qualité et de production.

Le *Centre d'expertise* est accrédité pour les analyses de laboratoire selon les prescriptions du guide ISO/CEI 25 (1990)<sup>2</sup> par le Conseil canadien des normes.

La gestion du programme d'accréditation s'appuie sur les exigences du guide ISO/CEI 58 (1992) tandis que les exigences décrites dans le guide ISO/CEI 43 (1996) encadrent les activités du *Centre d'expertise* en matière d'évaluation de la performance des laboratoires accrédités. Enfin, la production de matériaux de référence respecte les lignes directrices du document ILAC-G13-2000 : *Guidelines for the Competence of Providers of Proficiency Testing Schemes*.

Plus précisément, le *Centre d'expertise* adhère aux grands principes suivants :

- la recherche continue d'efficience dans la prestation de services (rapide, économique et efficace);
- un souci d'offrir des produits et services correspondant aux besoins de la clientèle;

<sup>2</sup> Le *Centre d'expertise* est actuellement en processus pour l'obtention d'une certification ISO/CEI 17 025.

- la validité scientifique de l'analyse environnementale selon l'état actuel des connaissances;
- une ouverture vers un maillage de l'expertise et des spécialités avec ses partenaires et sa clientèle;
- une vision prospective de l'analyse environnementale au Québec;
- une contribution au rayonnement du Québec à l'échelle nationale et internationale dans le domaine de l'analyse environnementale par l'exportation du savoir-faire.

Actuellement, la prestation de services pour le Ministère est planifiée sur une base annuelle par le Comité des priorités, lequel détermine l'allocation des heures d'analyse de laboratoire et des heures d'expertise analytique en fonction des priorités et des ressources consenties. Le Recueil des temps d'analyse pour les analyses courantes de laboratoire permet de planifier ces besoins. De plus, pour la clientèle externe, les coûts des activités prévues aux programmes d'accréditation du Ministère sont spécifiés dans un document intitulé « Tarification de l'accréditation ». Enfin, le Catalogue des matériaux de référence précise le coût de cette catégorie de produits commercialisés.

En outre, le *Centre d'expertise* peut faire appel à la collaboration de ses partenaires pour la résolution de problèmes et pour l'élaboration de projets de développement d'application technologique et scientifique.

### 1.4.3 Clientèle

Les services offerts par le *Centre d'expertise* s'adressent à la clientèle suivante :

- plus d'une trentaine d'unités administratives du Ministère requérant des produits et services d'analyse de laboratoire et de services études. À l'occasion, ces unités peuvent demander des services pour assurer la qualité des mesures analytiques réalisées à l'intérieur de dossiers ministériels particuliers;
- environ soixante-dix laboratoires institutionnels, industriels, municipaux et privés, qui désirent recevoir les autorisations nécessaires à leur reconnaissance comme laboratoire accrédité par le Ministère;
- quelques entreprises privées qui font des activités d'échantillonnage;
- une centaine de clients potentiels parmi les autres ministères, les institutions, les municipalités et les industries ayant recours à des services spécialisés non dispensés par l'entreprise privée.

Le *Centre d'expertise* offre également des services à l'échelle internationale, soit directement ou par l'entremise de CSI Environnement, une coopérative regroupant des entreprises québécoises œuvrant dans le domaine de l'environnement.

#### **1.4.4 Gestion des plaintes**

En conformité avec sa mission, le *Centre d'expertise* se préoccupe de la qualité du service à la clientèle. C'est pourquoi une procédure de gestion des plaintes a été instaurée, laquelle veille à assurer le traitement de toute réclamation dès sa réception.

À cet effet, tout client insatisfait d'une prestation de services peut communiquer avec le chargé de projet ou le responsable de l'unité administrative en cause pour régler le différend. Si un accord n'intervient pas à sa satisfaction, le plaignant peut faire appel au directeur général.

#### **1.4.5 Comité consultatif**

Le directeur général peut mettre en place un comité consultatif pour le conseiller sur les orientations envisagées et le réalisme des cibles fixées pour les résultats. Ce comité peut aussi contribuer aux mécanismes dont se dote l'agence pour connaître les attentes de sa clientèle par rapport aux produits et services.

## SECTION 2 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 2.1 MINISTRE

Le ministre détermine les orientations et approuve les objectifs stratégiques et le Plan d'action annuel du *Centre d'expertise*. Il exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle sur l'atteinte des objectifs de l'unité administrative. Il répond également de ses activités devant l'Assemblée nationale. La présente convention, l'Entente de gestion, le Plan d'action annuel et le Rapport annuel de gestion sont des documents publics que le ministre dépose à l'Assemblée nationale.

### 2.2 SOUS-MINISTRE

La sous-ministre soumet au ministre pour approbation le Plan d'action annuel et détermine les ressources mises à la disposition du *Centre d'expertise*. Elle convient avec le directeur général du cadre de gestion et des modalités de reddition de comptes. Elle exerce également un pouvoir de surveillance et de contrôle sur l'atteinte des objectifs de l'unité administrative. Elle voit à l'évaluation de la performance grâce à des indicateurs qui révèlent dans quelle mesure les objectifs fixés dans le Plan d'action annuel ont été atteints. Elle confie à la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme un mandat annuel de vérification interne du rapport de gestion. De plus, elle peut en tout temps lui confier des mandats spéciaux sur les systèmes mis en place et sur les résultats produits.

### 2.3 DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE D'EXPERTISE

Le directeur général propose à la sous-ministre le Plan d'action annuel. Il voit à gérer les ressources avec efficience et il exerce les pouvoirs que la sous-ministre lui a délégués pour assurer la gestion courante du *Centre d'expertise* et l'atteinte des objectifs du Plan d'action annuel. Il convient avec la sous-ministre du cadre de gestion et des modalités de suivi des résultats et de reddition de comptes.

## SECTION 3 - GESTION DU CENTRE D'EXPERTISE

### 3.1 CADRE DE GESTION

Dans sa gestion quotidienne, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec est soumis à un ensemble de règles administratives portant sur les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Il est, par conséquent, en relation avec le Secrétariat du Conseil du trésor, le ministère des Finances et le Contrôleur des finances, le Vérificateur général, la Société immobilière du Québec et diverses directions du ministère de l'Environnement, dont la Direction générale des services à la gestion.

À l'intérieur de ce cadre gouvernemental, le *Centre d'expertise* a le choix des moyens pour atteindre les résultats attendus et, à cette fin, il dispose d'une flexibilité d'action, associée à un engagement de rendre des comptes a posteriori sur ses faits et gestes.

C'est ainsi que le directeur général du *Centre d'expertise* se voit confier, par la sous-ministre, les mêmes pouvoirs que ceux délégués aux sous-ministres adjoints et aux directeurs généraux du Ministère. De plus, des pouvoirs particuliers en matière d'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles et en matière contractuelle sont conférés au directeur général du *Centre d'expertise* comme suit :

#### Allègements ministériels :

- l'autorisation de signer des ententes de service et de partenariat avec des organismes privés ou parapublics dans le domaine de l'analyse environnementale, notamment avec des entreprises ou consortiums visant l'exportation du savoir-faire du *Centre d'expertise* vers les marchés extérieurs;
- l'autorisation d'éditer des documents scientifiques et corporatifs ainsi que de développer son plan de marketing et son site Internet;
- la responsabilité de la gestion des espaces occupés par le *Centre d'expertise* et la prise en charge des budgets afférents ainsi que l'autorisation d'agir comme interlocuteur auprès de la Société immobilière du Québec;
- l'autorisation d'agir comme répondant local auprès de la direction du Placement étudiant du Québec du ministère de l'Industrie et du Commerce, afin de pourvoir aux besoins en personnel étudiant;
- l'autorisation d'agir comme répondant local auprès du Secrétariat du Conseil du trésor, Direction des ressources humaines, et d'avoir accès aux listes de déclaration d'aptitudes (LDA), afin de pourvoir à ses besoins de personnel occasionnel;

- l'autorisation de tenir des réunions ministérielles ou interministérielles dans des établissements hôteliers;
- l'autorisation de réserver, à l'intérieur de sa masse salariale, les sommes requises pour l'octroi de bonis pour rendement exceptionnel pour le personnel visé par la directive, de mettre en place un comité spécial chargé d'étudier les dossiers présentés par les gestionnaires et d'accorder les bonis, sur recommandation favorable du comité.

Allègements confirmés par le Conseil du trésor ou le Conseil des ministres, selon le cas, lors de la création, en 1997, du Centre d'expertise comme UAS<sup>3</sup> :

- l'utilisation d'un compte à fins déterminées intitulé « Compte pour le financement des unités autonomes de service » en vue de financer les activités du Centre d'expertise en permettant le dépôt des sommes dans le cadre de contrats ou d'ententes qui en prévoient leur affectation à des fins spécifiques;
- l'autorisation permanente accordée au directeur général d'autoriser le personnel du Centre d'expertise à effectuer des déplacements hors Québec à l'intérieur de sa mission.

Allègements additionnels :

Dans le processus de la négociation d'achat d'équipements spécialisés, le directeur général du Centre d'expertise a convenu d'une entente avec la directrice générale des acquisitions du Secrétariat du Conseil du trésor qui lui permet de bénéficier d'une tarification préférentielle pour les acquisitions de 25 000 \$ et plus (voir annexe 3).

En complément à la marge de manœuvre dont dispose le directeur général du Centre d'expertise, des allègements additionnels sur la gestion des ressources humaines, budgétaires et matérielles ont été autorisés dans l'Entente de gestion entérinée par le ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement ainsi que par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor. Cette Entente de gestion est annexée à la présente convention.

Dans le cadre de cette Entente de gestion et pour permettre au Centre d'expertise d'accroître son efficacité dans le but de relever les défis et d'atteindre les cibles annuelles qu'il s'est fixées en matière de qualité des services et de productivité, le Conseil du trésor, ci-après appelé le « Conseil », s'engage :

- pour l'exercice financier 2001-2002, à appliquer les assouplissements suivants octroyés dans le cadre de la Loi n<sup>o</sup> 2 sur les crédits, 2001-2002, à savoir :

3 Ces marges de manœuvre obtenues lors de la reconnaissance de son statut d'UAS par le Conseil du trésor demeurent en vigueur en vertu de l'article 250 de la Loi sur l'administration publique.

- i) l'octroi d'un crédit au net associé aux revenus provenant de la tarification des services d'accréditation et d'agrément rendus par le *Centre d'expertise* dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de ses règlements. Dans la mesure où le montant du crédit au net n'est pas dépassé, une augmentation de revenus donne droit à une hausse du crédit du programme d'un montant équivalant aux revenus, jusqu'à un maximum de 450 000 \$ au-delà du crédit au net;
  - ii) le report en 2002-2003 d'une partie du crédit non utilisé du *Centre d'expertise*, excluant sa partie « transfert », et ce, jusqu'à concurrence de 3 % du montant initial de ce crédit.
- pour l'exercice financier 2002-2003 et les exercices subséquents couverts par l'Entente :
    - i) à proposer dans un projet de loi sur les crédits, en collaboration avec le ministère des Finances, l'autorisation d'une dépense supplémentaire en contrepartie d'un revenu associé au crédit au net aux fins des services d'accréditation et d'agrément dans le cadre de l'application de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* et de ses règlements; cette dépense devant être révisée annuellement en fonction des revenus perçus ou probables de l'exercice financier antérieur. Les dépenses du *Centre d'expertise* pourraient être augmentées d'un montant équivalant à 100 % des revenus excédant la prévision de revenus provenant des services d'accréditation et d'agrément;
    - ii) à proposer, en collaboration avec le ministère des Finances, dans un projet de loi sur les crédits, en application de l'article 56 de la *Loi sur l'administration publique*, le report d'un exercice financier à l'autre des crédits non utilisés par le *Centre d'expertise*, et ce, jusqu'à un maximum de 3 % de ses crédits.

Le Conseil autorise le *Centre d'expertise*, pour chaque exercice financier de l'entente, en application de l'article 55 de la *Loi sur l'administration publique*, lors de la prestation de services aux autres ministères et organismes, un transfert des crédits afférents de la part du ministère ou de l'organisme qui bénéficie de ce service, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- la prestation du service est effectuée au bénéfice d'un ministère ou d'un organisme;
- la prestation du service fait l'objet d'un accord signé par les parties;
- les crédits transférés à titre de paiement sont imputés à l'année financière où la prestation du service a été effectuée.

Le Conseil s'engage également à recommander au Gouvernement un cadre général d'application de l'article 49 de la *Loi sur l'administration publique* concernant l'autorisation d'être crédité du produit de l'aliénation d'un bien, qui tiendra compte des besoins du *Centre d'expertise*.

En matière de ressources humaines et dans les limites de cette Entente de gestion, le Conseil :

- exempte le *Centre d'expertise* de l'application de la section IV de la Directive concernant les emplois occasionnels de la fonction publique pour les classes d'emplois de technicien de laboratoire spécialisé en analyse environnementale et de spécialiste en sciences physiques travaillant dans les domaines de la chimie, de la biologie, de la microbiologie et de l'écotoxicologie, afin de permettre au *Centre d'expertise* de recruter des employés occasionnels dans ces classes d'emplois sans tenir de concours de recrutement<sup>4</sup>;
- autorise le *Centre d'expertise* à augmenter son effectif total sous réserve du respect de son effectif régulier et de ses disponibilités budgétaires, cette modalité pouvant être révisée à la suite de l'attribution de nouvelles responsabilités.

Enfin, dans le contexte d'une autre entente à être convenue entre le ministre responsable de la *Loi sur la Société immobilière du Québec* et le ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau, le *Centre d'expertise* pourrait se voir confier la responsabilité de gérer l'exploitation de l'immeuble localisé au 850, boulevard Vanier, à Laval. Cette entente pourrait également prévoir le transfert ultérieur de la propriété au *Centre d'expertise*.

### 3.2 RESSOURCES DU CENTRE D'EXPERTISE

Le *Centre d'expertise* se voit octroyer annuellement par la sous-ministre les ressources humaines et financières pour assumer sa mission et réaliser son mandat.

### 3.3 MODE D'ÉTABLISSEMENT DES OBJECTIFS

Les objectifs du *Centre d'expertise* respectent les principes directeurs suivants :

- être cohérents avec la mission et les objectifs stratégiques ministériels;
- être mesurables et déterminés annuellement;

4 Le *Centre d'expertise* a pu bénéficier auparavant d'un allègement lui permettant d'avoir accès à une banque de personnel occasionnel, spécifique à ses activités et composée de techniciens de laboratoires et de professionnels spécialisés dans l'analyse environnementale.

- permettre de juger des différents aspects de la performance du *Centre d'expertise* aux plans des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles et de la qualité des services rendus à la clientèle;
- assurer une qualité de service en étant efficient et efficace.

Afin de pouvoir rendre compte de l'atteinte des objectifs, le *Centre d'expertise* a déterminé une série d'indicateurs de résultats, dont le détail apparaît à l'annexe 1. Plus particulièrement, six indicateurs de performance permettent de mesurer l'autofinancement, les activités hors Québec et internationales, le coût de revient horaire, les efforts déployés pour les activités de développement et celles de la formation et du perfectionnement de même que le rayonnement scientifique.

Par ailleurs, deux indicateurs de qualité permettent, quant à eux, de mesurer la qualité des interventions du *Centre d'expertise*. Le premier découle d'un sondage réalisé aux deux ans par une firme externe auprès de la clientèle du *Centre d'expertise*. Le second indicateur est associé au maintien d'une certification obtenue d'un tiers en fonction d'exigences internationales ISO/CEI.

Enfin, le *Centre d'expertise* s'engage à mettre en œuvre la Déclaration ministérielle de services aux citoyens et d'en assurer le suivi au moyen des indicateurs ministériels établis à cet effet.

### 3.4 SUIVI DES RÉSULTATS ET REDDITION DE COMPTES

Des mécanismes de suivi et d'appréciation des résultats sont mis en place et les systèmes d'information de gestion sont alimentés par les nouvelles données de planification.

Les gestionnaires du *Centre d'expertise* effectuent périodiquement un suivi des résultats et posent des gestes dès qu'un écart défavorable est constaté.

Le directeur général du *Centre d'expertise* rend compte périodiquement à la sous-ministre notamment sur les objets suivants :

- l'évolution de l'enveloppe budgétaire et de l'effectif;
- l'état des résultats en fonction des cibles du Plan d'action annuel et des orientations triennales.

Sur demande, le directeur général du *Centre d'expertise* se présente devant la Commission de l'administration publique de l'Assemblée nationale, avec la sous-ministre ou le ministre, pour rendre compte des résultats obtenus et de sa gestion.

Enfin, le rapport annuel de gestion du *Centre d'expertise* permet de rendre compte des résultats obtenus en regard des objectifs énoncés dans le Plan d'action et, le cas échéant, d'expliquer les écarts.

Conformément à l'Entente de gestion entre le ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement et le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor, le directeur général du *Centre d'expertise* s'engage à :

- transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor, ci-après appelé le « Secrétariat », à la fin de chaque exercice financier, les renseignements concernant l'effectif permanent et l'effectif total utilisés de même que les niveaux de productivité du *Centre d'expertise* évalués en fonction des indicateurs prévus dans la présente convention (voir annexe 1);
- transmettre au Secrétariat, à la fin de chaque année financière, le nom, la date d'entrée en fonction et la durée d'emploi de chaque personne embauchée à titre occasionnel dans les classes d'emplois de technicien de laboratoire spécialisé en analyse environnementale et de spécialiste en sciences physiques travaillant dans les domaines de la chimie, de la biologie, de la microbiologie et de l'écotoxicologie, afin de permettre d'effectuer un suivi des emplois occasionnels comblés sans tenir de concours de recrutement;
- déposer au Secrétariat un rapport annuel de l'utilisation qui aura été faite de l'ensemble des assouplissements octroyés en vertu de l'Entente de gestion approuvée ainsi qu'une évaluation de leur apport à l'amélioration de la performance du *Centre d'expertise*;
- répondre à toutes les demandes d'information adressées par le Secrétariat en matière de ressources budgétaires et matérielles ainsi que les renseignements dénominalisés en matière de ressources humaines en vue de l'application de l'Entente de gestion.

### 3.5 DOCUMENTS PUBLICS

Dans un souci de transparence et conformément à l'obligation de rendre compte de ses activités, le directeur général du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec s'engage à produire annuellement deux documents publics : le *Plan d'action* et le *Rapport de gestion*. Ces deux documents, la présente convention ainsi que l'*Entente de gestion* annexée sont déposés à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Environnement.

Le **Plan d'action**, qui s'inscrit dans une planification stratégique triennale, en plus de comprendre un rappel sur la mission, la structure organisationnelle, les produits, les services et la clientèle du *Centre d'expertise*, renferme des précisions sur les cibles annuelles à atteindre et les ressources disponibles pour y arriver. Conformément à l'Entente de gestion, le directeur général du *Centre d'expertise* s'engage à transmettre au Secrétariat, avant le 15 mars de

chaque exercice, le Plan d'action annuel que le ministre a approuvé pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril de la même année.

Pour sa part, le **Rapport de gestion** constitue l'outil privilégié pour cristalliser les éléments de reddition de comptes. Afin de bien situer les résultats présentés, il contient un rappel de la mission du *Centre d'expertise* ainsi que de ses produits, de ses services et de sa clientèle. Le cœur du rapport consiste en la présentation des résultats obtenus en relation avec les cibles annuelles avancées. Tous les écarts significatifs constatés font l'objet d'explications en prenant en compte les facteurs de contingence déterminés ou non dans le Plan d'action annuel. Dans la mesure du possible, les résultats sont comparés avec ceux d'autres organisations publiques ou privées qui donnent le même service. Le rapport comporte également une déclaration du Comité de direction du *Centre d'expertise* attestant de la fiabilité des données inscrites, ainsi qu'un rapport de vérification interne de la Direction de vérification interne et de l'évaluation de programme du Ministère. Conformément à l'Entente de gestion, le directeur général du *Centre d'expertise* s'engage également à transmettre au Secrétariat le Rapport annuel de gestion dans les quatre mois de la fin de l'exercice financier.

## SECTION 4 - ENTENTES DE SERVICE

### 4.1 SERVICES RENDUS AUX UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE PAR LE *CENTRE D'EXPERTISE*

Le *Centre d'expertise* fournit au Ministère les services prévus dans une entente négociée annuellement avec la sous-ministre. L'entente convenue pour l'année en cours relativement au niveau des services offerts pour les activités d'analyse et d'expertise environnementale requises par les unités administratives du MENV est présentée à l'annexe 2.

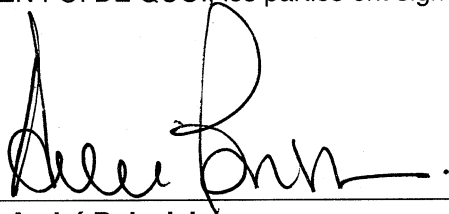
### 4.2 SERVICES RENDUS AU *CENTRE D'EXPERTISE* PAR LES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE

Le *Centre d'expertise* utilisera, dans la mesure du possible, les services de la Direction générale des services à la gestion et de la Direction des communications du ministère de l'Environnement pour certains biens et services conformément aux besoins établis par le directeur général. Ces biens et services sont reçus sans transfert de crédits et font l'objet d'ententes de service négociées périodiquement. Les ententes les plus récentes sont présentées à l'annexe 2.

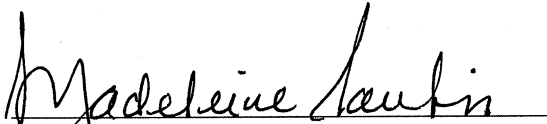
## SECTION 5 - RÉVISION DE LA CONVENTION DE PERFORMANCE ET D'IMPUTABILITÉ

Les parties signataires s'entendent pour réviser, au besoin, la Convention de performance et d'imputabilité afin de la faire évoluer en fonction des résultats obtenus et en tenant compte des modifications aux contextes législatif, administratif et organisationnel entourant les activités du *Centre d'expertise*. De même, les parties peuvent convenir d'une nouvelle convention de performance et d'imputabilité afin de modifier les responsabilités du *Centre d'expertise* ou de parfaire les mécanismes d'autonomie, de responsabilisation et de reddition de comptes.

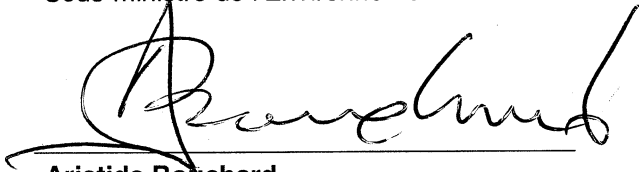
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, le 16 janvier 2002.



**André Boisclair**  
Ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau  
Ministre de l'Environnement



**Madeleine Paulin**  
Sous-ministre de l'Environnement



**Aristide Bouchard**  
Directeur général du Centre d'expertise en  
analyse environnementale du Québec

# ANNEXE 1

## INDICATEURS DE RÉSULTATS



## INDICATEURS DE RÉSULTATS

Afin de mesurer l'atteinte des objectifs au chapitre de la performance et de la qualité des interventions, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec s'est doté d'indicateurs de résultats. Ainsi, **les indicateurs de performance** permettent de mesurer les résultats atteints et de les comparer avec ceux des années antérieures ou avec ceux d'autres entreprises similaires. **Les indicateurs de qualité** permettent, quant à eux, de mesurer la qualité des interventions du *Centre d'expertise* auprès de la clientèle. Enfin, dès que le Ministère aura établi les indicateurs associés à la *Déclaration de services aux citoyens*, le *Centre d'expertise* s'engage à mettre en œuvre les mécanismes appropriés pour veiller à leur suivi.

### 1 INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 1.1 Taux d'autofinancement

Cet indicateur permet de mesurer l'intérêt de la clientèle externe et l'emploi judicieux des ressources pour chacun des produits et services. Les revenus proviennent de la gestion du Programme d'accréditation des laboratoires, de la vente de documents techniques et de matériaux de référence, des travaux d'analyse de laboratoire et de services études. Il est calculé par le rapport suivant, exprimé en pourcentage :

$$\frac{\text{Revenus générés par les produits et services}}{\text{Dépenses générées par les produits et services}}$$

#### 1.2 Activités hors Québec et internationales

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de la proportion des revenus se rapportant à des activités hors Québec et internationales, et ce, en référence au total des revenus, à l'exception de ceux des Droits et permis reportés par le *Centre d'expertise* en 1999-2000. Il est calculé par le rapport suivant, exprimé en pourcentage :

$$\frac{\text{Revenus générés par les produits et services facturés hors Québec et à l'international}}{\text{Total des revenus à l'exception de ceux des Droits et permis pour l'exercice 1999-2000}}$$

### 1.3 Coût de revient horaire

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité et le succès des mesures d'amélioration de la gestion des ressources. Pour ce faire, nous utilisons la méthode de calcul du prix de revient des produits et services préparée par le ministère des Finances (Sommaire de la démarche pour le calcul du coût de revient pour les ministères et organismes, 29 octobre 1999) en fonction des efforts déployés pour la prestation de services du *Centre d'expertise*.

**Le coût de revient horaire du Centre d'expertise** réfère à l'ensemble des activités du *Centre d'expertise*.

$$\frac{\text{Prix de revient lié aux produits et services}}{\text{Heures consacrées à la réalisation des produits et services}}$$

**Le coût de revient horaire par produit ou service** réfère aux trois produits et services identifiés, soit les analyses de laboratoire, les services études et les services d'accréditation.

$$\frac{\text{Prix de revient lié à un produit ou service}}{\text{Heures consacrées à la réalisation de ce produit ou service}}$$

### 1.4 Activités de développement

Cet indicateur permet de suivre la proportion des heures productives qui sont utilisées pour le développement technique et scientifique. Il est calculé par le rapport suivant, exprimé en pourcentage :

$$\frac{\text{Heures consacrées aux activités de développement}}{\text{Heures totales productives}}$$

### 1.5 Rayonnement scientifique

Cet indicateur permet de suivre la proportion des activités de développement avec communications scientifiques. Il est calculé par le rapport suivant, exprimé en pourcentage :

$$\frac{\text{Nombre d'activités de développement avec communications scientifiques}}{\text{Nombre total d'activités de développement devant faire l'objet d'une communication scientifique (référence au Plan de développement)}}$$

## 1.6 Formation et perfectionnement

Cet indicateur réfère à la proportion des heures productives du *Centre d'expertise* qui sont utilisées pour la formation et le perfectionnement du personnel. Il est calculé par le rapport suivant, exprimé en pourcentage :

$$\frac{\text{Heures consacrées aux activités de formation et de perfectionnement}}{\text{Heures totales productives}}$$

## 2 INDICATEURS DE QUALITÉ

### 2.1 Taux de satisfaction de la clientèle

Cet indicateur vise à mesurer le degré de satisfaction de la clientèle par rapport aux cinq critères suivants : l'accessibilité du service, le suivi de la demande, la prestation du service, la satisfaction du besoin exprimé et le respect des délais. C'est un portrait global qui reflète dans quelle mesure le *Centre d'expertise* satisfait aux attentes de ses clients. Le sondage effectué tous les deux ans fournit un indice global pouvant varier de 0 à 10.

### 2.2 Système qualité

Cet indicateur permet de juger de l'évolution du système qualité du *Centre d'expertise* en fonction des exigences internationales ISO/CEI. La certification au Guide ISO/CEI 25 (ou la norme révisée ISO/CEI 17 025) sert d'indicateur.



## ANNEXE 2

### ENTENTES DE SERVICE

- Entente de service entre la Direction générale des services à la gestion et le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
- Entente de service entre la Direction des communications et le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
- Entente de service entre le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et le ministère de l'Environnement



Entente de service entre  
**la Direction générale des services à la gestion**  
et le **Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec**

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) requiert, autant que faire se peut, les services de la Direction générale des services à la gestion (DGSG) pour divers services de soutien pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2005.

Ces services sont aussi dispensés par la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources financières et matérielles, la Direction des ressources informationnelles et la Direction du soutien à la planification et à la modernisation.

## BIENS ET SERVICES FOURNIS EN RESSOURCES HUMAINES

La Direction des ressources humaines fournira au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec les services décrits ci-après.

### Dotation et organisation administrative

- Organisation administrative
- Dotation des postes et gestion de la mobilité et du personnel en surplus
- Évaluation et classification des emplois et intégration du personnel

### Relations de travail, santé et sécurité du travail

- Soutien et conseil dans des domaines de relations de travail et de santé et sécurité du travail
- Réalisation et coordination des projets de prévention (santé et sécurité du travail)
- Gestion des cotisations (CSST)

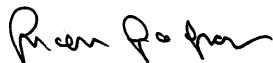
### Développement de l'organisation et des ressources humaines

- Soutien et conseil en développement, en gestion du rendement et en organisation du travail
- Accès au programme institutionnel de développement et de formation
- Programme d'aide aux employés et programme institutionnel de valorisation des employés

### Rémunération et administration des avantages sociaux

- Soutien et conseil en assiduité, en avantages sociaux et en rémunération
- Gestion de la paie des employés
- Gestion des programmes de départ à la retraite

L'ENSEMBLE DE CES SERVICES EST ESTIMÉ À 1,5 ETC/ANNÉE ET IL EST CONVENU QU'AUCUN MONTANT NE SERA FACTURÉ POUR LES SERVICES REQUIS PAR LE CEAEQ. LE SOUSSIGNÉ SE DÉCLARE SOLIDAIRE DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS ET S'ENGAGE À OFFRIR DES SERVICES ACCESSIBLES, COURTOIS, DILIGENTS ET ÉQUITABLES.



**Yvan Gagnon**  
Directeur des ressources humaines

16 novembre 2001

## BIENS ET SERVICES FOURNIS EN RESSOURCES FINANCIÈRES

La Direction des ressources financières et matérielles (DRFM) fournira au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) les services décrits ci-après.

### Processus budgétaire

- Revue de programmes
- Crédits détaillés
- Suivi budgétaire

### Processus de comptabilisation des revenus et des dépenses

- Traitement sommaire des transactions des revenus et recettes
- Suivi des comptes à recevoir
- Traitement de transactions particulières non décentralisées
- Rapport aux organismes centraux sur les états financiers

### Avis et conseils

- Conseils en matière de planification et de gestion des ressources financières
- Services-conseils en matière de réglementation et de processus comptable
- Soutien pour la préparation des demandes au Conseil du trésor
- Coordination du processus conduisant à l'étude des engagements financiers de 25,0 k\$ et plus en commission parlementaire

## BIENS ET SERVICES FOURNIS EN RESSOURCES MATÉRIELLES

### Aménagement des locaux et gestion des espaces locatifs

L'allègement ministériel dont le *Centre d'expertise* a bénéficié lors de la signature de sa *Convention de performance et d'imputabilité* lui ont permis de prendre en charge la gestion des espaces locatifs qu'il occupe et de l'enveloppe budgétaire afférente, et l'ont autorisé à agir comme interlocuteur auprès de la Société immobilière du Québec. Également, la gestion découlant du transfert de propriété de l'immeuble localisé au 850, boulevard Vanier, à Laval, fera partie de cet allègement lorsque les modalités auront été précisées dans une Entente de gestion.

Dans ce contexte et relativement à l'aménagement des locaux et à la gestion des espaces qu'il occupe, le *Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec* requiert, autant que faire se peut, les services suivants de la Direction des ressources financières et matérielles :

- Services-conseils et soutien technique en matière d'évaluation des besoins et de validation de solutions immobilières
- Soutien dans la conception et la mise en œuvre de plans d'aménagement

Le coût des loyers des espaces occupés par le CEAEQ s'élève à **environ 2 010 000 \$** pour l'année 2001-2002; par ailleurs, le budget annuel affecté à des projets mineurs d'aménagement

(inférieurs à 10 000 \$) est estimé à **24 000 \$**, sur la base des coûts moyens encourus au cours des trois dernières années. Quant aux projets majeurs d'aménagement (supérieurs à 10 000 \$), ils seront assujettis au processus habituel d'analyse et d'autorisation préalable par le Ministère.

#### **Téléphonie et télécommunications**

- Réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité en matière de télécommunications
- Détermination de programmes de besoins et recherche de solutions visant l'optimisation des équipements
- Interventions lors de la mise à jour des inscriptions dans les répertoires téléphoniques du Ministère, du CEAEQ, du gouvernement et du secteur privé
- Offre de service en télécommunications, en téléphonie, en liens informatiques, en communications sans fil et en gestion des budgets afférents

Le coût de la téléphonie et des télécommunications est évalué à **48 500 \$** par année.

#### **Gestion des biens**

- Expertise appropriée en matière d'approvisionnement, de gestion des inventaires et de disposition des biens excédentaires
- Production des rapports d'information de gestion demandés par les Services gouvernementaux et les autorités du CEAEQ

#### **Gestion des services du courrier et de la messagerie**

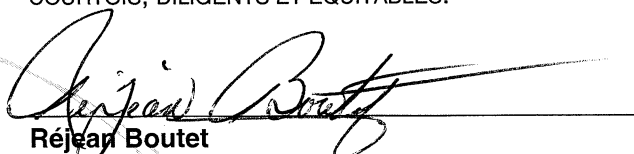
- Cueillette, distribution, affranchissement, tri et acheminement du courrier

Le coût des services de courrier et messagerie est évalué à **6 000 \$** par année.

#### **Services-conseils en matière d'octroi de contrats**

- Conseil au niveau de l'application de la réglementation
- Liaison avec les Services gouvernementaux, dont le fichier des fournisseurs de biens et de services
- Secrétariat des comités de sélection
- Production des rapports d'information de gestion

L'ENSEMBLE DE CES SERVICES EST ESTIMÉ À 1,5 ETC/ANNÉE EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES ET À 1,0 ETC/année POUR LES RESSOURCES MATÉRIELLES. IL EST CONVENU QU'AUCUN MONTANT NE SERA FACTURÉ POUR LES SERVICES REQUIS PAR LE CEAEQ. LE SOUSSIGNÉ SE DÉCLARE SOLIDAIRE DE LA *DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS* ET S'ENGAGE À OFFRIR DES SERVICES ACCESSIBLES, COURTOIS, DILIGENTS ET ÉQUITABLES.

  
**Réjean Boutet**  
Directeur des ressources financières et matérielles

16 novembre 2001

## BIENS ET SERVICES FOURNIS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

La Direction des ressources informationnelles (DRI) fournira au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) les services décrits ci-après et prévus au Plan annuel informatique. Il est entendu que l'utilisation de ces services est soumise aux règles de partage des responsabilités établies dans le Cadre de gestion des technologies de l'information et assujettie aux normes ministérielles et gouvernementales en technologies de l'information.

### Services spécifiques

- Entretien et amélioration des systèmes fonctionnels sous la responsabilité de la DRI
- Soutien technique et expertise conseil pour l'entretien et l'amélioration des systèmes fonctionnels sous la responsabilité du CEAEQ
- Développement d'utilitaires ou de nouveaux systèmes, tel qu'il est prévu au Plan annuel informatique (PAI)
- Soutien technique pour l'implantation du site Internet du CEAEQ
- Services sur demande (tarification unitaire) :
  - branchement Internet (75 \$/abonnement)


Les services spécifiques sont évalués à 0,45 ETC/année, pour une somme totale de 22,6 k\$.

### Services communs

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec bénéficiera de services de nature corporative qui ne sont pas comptabilisés dans l'estimation annuelle des services offerts par la DRI et qui apparaissent ci-après.

- Le maintien des services existants (administration, entretien, soutien en bureautique, réseau et exploitation, infrastructure, gestion documentaire, Infocentre, Sagip et Gires, etc.)
- Un projet d'investissement commun (sécurité et relève, technologie WEB, évolution de l'infrastructure, gestion des données, systèmes DGSG, etc.)

L'ENSEMBLE DES SERVICES COMMUNS EST ESTIMÉ À 2,5 ETC/ANNÉE POUR UNE SOMME DE 187,0 k\$, SOUS RÉSERVE DU PLAN ANNUEL INFORMATIQUE RÉVISÉ PAR LE COMEX. IL EST CONVENU QU'AUCUN MONTANT NE SERA FACTURÉ POUR LES SERVICES OFFERTS AU CEAEQ (SAUF LES BRANCHEMENTS INTERNET). LE SOUSSIGNÉ SE DÉCLARE SOLIDAIRE DE LA *DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS* ET S'ENGAGE À OFFRIR DES SERVICES ACCESSIBLES, COURTOIS, DILIGENTS ET ÉQUITABLES.

  
\_\_\_\_\_  
**Serge Cloutier**  
Directeur des ressources informationnelles

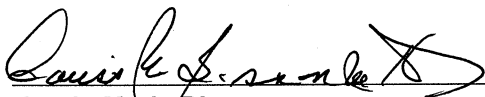
15 novembre 2001

## BIENS ET SERVICES FOURNIS PAR LA DIRECTION DU SOUTIEN À LA PLANIFICATION ET À LA MODERNISATION

La Direction du soutien à la planification et à la modernisation fournira au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec les services décrits ci-après.

- L'expertise et le soutien en matière de planification stratégique et d'implantation du nouveau cadre de gestion gouvernemental selon les dispositions de la *Loi sur l'administration publique* (2000, chapitre 8) et selon les orientations du plan d'action ministériel à l'égard de la modernisation.
- L'expertise, le conseil et l'information en regard de l'implantation du progiciel de gestion intégrée des ressources (GIREs).
- La coordination de la réalisation des travaux préparatoires requis et le soutien à l'implantation du progiciel selon les orientations gouvernementales et ministérielles retenues.

À CE STADE-CI, IL EST DIFFICILE DE PRÉVOIR L'ESTIMATION DES RESSOURCES CONSACRÉES AUX SERVICES QUI SERONT FOURNIS PAR CETTE DIRECTION. LE SOUSSIGNÉ SE DÉCLARE SOLIDAIRE DE LA *DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS* ET S'ENGAGE À OFFRIR DES SERVICES ACCESSIBLES, COURTOIS, DILIGENTS ET ÉQUITABLES.



**Louis-Marie Bissonnette**

Directeur du soutien à la planification et à la modernisation

15 novembre 2001

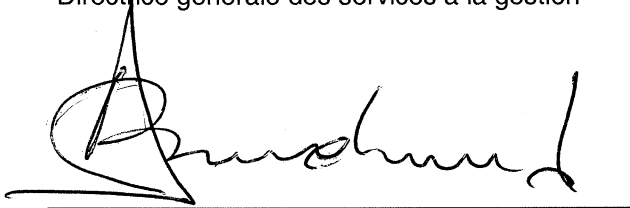
LES PARTIES AGIRONT EN DÉPLOYANT LES EFFORTS NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'ARRIMAGE DES PARTICULARITÉS MUTUELLES. DE PLUS, ELLES SE DÉCLARENT SOLIDAIRES DE LA *DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS* ET AFFIRMENT LEUR ENGAGEMENT MUTUEL À MAINTENIR ET RENFORCER LES LIENS DE COLLABORATION ET DE CONCERTATION.

LA PRÉSENTE ENTENTE ENTRE EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2001 JUSQU'AU 31 MARS 2005. LES PARTIES CONVIENNENT QUE LA PRÉSENTE ENTENTE POURRAIT ÊTRE MODIFIÉE POUR TOUT DÉPASSEMENT À L'ÉVALUATION PRÉVUE EN DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES OU POUR TOUT AJUSTEMENT SIGNIFICATIF RENDU NÉCESSAIRE À LA SUITE DE L'ÉVOLUTION DES DONNÉES SUR LES RESSOURCES.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE DE SERVICE À QUÉBEC, LE 15 NOVEMBRE 2001.



**Marlen Carter**  
Directrice générale des services à la gestion



**Aristide Bouchard**  
Directeur général du Centre d'expertise  
en analyse environnementale du Québec



# Entente de service entre la **Direction des communications** et le **Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec**

## **BIENS ET SERVICES FOURNIS PAR LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS**

L'allègement ministériel dont le *Centre d'expertise* a bénéficié lors de la signature de sa *Convention de performance et d'imputabilité* lui permettra d'éditer des documents scientifiques et corporatifs et de développer son plan de marketing et son site Internet. Pour ce faire, le CEAEQ s'engage à respecter les orientations gouvernementales et ministérielles en la matière, notamment la Politique ministérielle des communications et la Politique linguistique du Ministère.

Dans ce contexte, le *Centre d'expertise* requiert, autant que faire se peut, de la Direction des communications (DC) les biens et services suivants et le maintien des activités nécessaires à leur production. Les biens et services demandés font appel aux services-conseils en communication, aux services des inforoutes et de l'édition, au service d'accueil et de renseignement et au Centre de documentation.

### **Services-conseils en communication**

- Élaboration de plans de communication et de gestion de crise
- Relations de presse, relations publiques, publicité, interventions publiques et autres
- Commercialisation, expositions et promotions

### **Services des inforoutes et de l'édition**

- Intégration des données concernant le CEAEQ sur les sites Internet et Intranet du Ministère
- Création d'un lien entre le site ministériel et le futur site Internet du *Centre d'expertise*
- Approvisionnement en documentation (revue de presse, répertoire du Ministère, organigramme)
- Révision linguistique et traduction

### **Services d'accueil et de renseignements**

- Accueil et renseignements

### **Services-conseils en documentation (offerts gratuitement)**

- Recherche et localisation de documents
- Établissement de profils de veille
- Prêt et photocopie de documents disponibles au Centre de prêts de documents

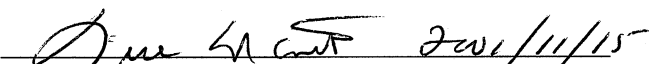
### Services-conseils en documentation (services facturés)

- Recherches bibliographiques par ordinateur
- Acquisition de livres et d'abonnements
- Prêts entre bibliothèques, s'il y a lieu
- Toute acquisition de document pour le CEAEQ ayant nécessité des déboursés

En ce qui a trait aux services-conseils en communication, à la production technique et à l'inforoute, aucun montant ne sera facturé pour les services professionnels requis par le CEAEQ lorsque les ressources humaines proviennent de la Direction des communications, et ce, selon les conditions énoncées ci-dessus. Les parties évaluent l'ensemble de ces services à 0,4 ETC/année.

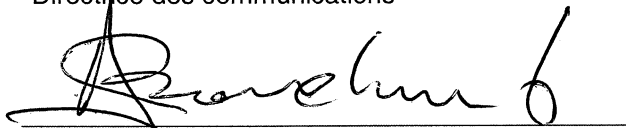
LA PRÉSENTE ENTENTE ENTRE EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2001 ET SERA VALIDE JUSQU'AU 31 MARS 2005. DE PLUS, LES PARTIES SE DÉCLARENT SOLIDAIRES DE LA *DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS* ET AFFIRMENT LEUR ENGAGEMENT MUTUEL DE MAINTENIR ET DE RENFORCER LES LIENS DE COLLABORATION ET DE CONCERTATION.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE DE SERVICE À QUÉBEC, LE 15 NOVEMBRE 2001.



**Lise Monette**

Directrice des communications



**Aristide Bouchard**

Directeur général du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

## Entente de service entre le **Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec** et le **sous-ministre du ministère de l'Environnement**

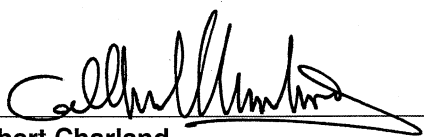
### Services d'analyse environnementale

Au cours de l'année financière 2001-2002, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec s'engage à fournir aux unités administratives du ministère de l'Environnement (MENV) les services suivants à titre d'agence gouvernementale :

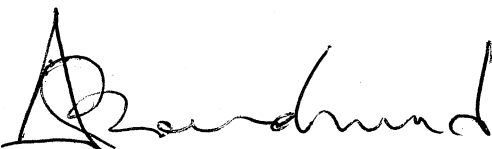
- Analyses de laboratoire et services-conseils pour les différentes unités administratives du Ministère
- Services études (écotoxicologie et études de terrain)
- Gestion du programme d'accréditation des laboratoires
- Assistance aux unités fonctionnelles lors d'urgences environnementales

Ces services sont fournis au MENV en retour des crédits alloués en début d'année. Les parties conviennent que les services d'analyse de laboratoire, les services études et les services de gestion du programme d'accréditation seront globalement de 100 000 heures pour 2001-2002. En cas de dépassement, le *Centre d'expertise* s'engage à répondre aux besoins additionnels au tarif de 50 \$ l'heure et les crédits additionnels aux activités seront virés au *Centre d'expertise* au début des travaux par l'unité administrative cliente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE À QUÉBEC, LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2001.



**Gilbert Charland**  
Sous-ministre de l'Environnement



**Aristide Bouchard**  
Directeur général du Centre d'expertise  
en analyse environnementale



## **ANNEXE 3**

### **Entente de tarification horaire**

La Direction générale des acquisitions du Secrétariat du Conseil du trésor  
et  
Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec



Le 30 octobre 2001

Madame Marie-Josée Linteau  
Directrice générale des acquisitions  
Secrétariat du Conseil du Trésor  
Édifice Cyrille-Duquet, Porte 1.12  
1500-H, rue Jean-Talon Nord  
Sainte-Foy (Québec) G1N 4T5

Objet : Entente de tarification horaire

---

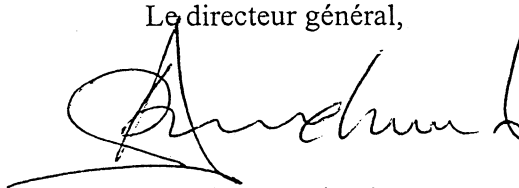
Madame,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 octobre dernier concernant des modalités d'application d'une entente initiale proposée concernant une tarification horaire dans le cas d'acquisition de biens et je vous en remercie.

Les modalités d'application que vous proposez en référence à cette proposition initiale du 6 septembre dernier sont intéressantes et rejoignent tout à fait mes préoccupations. Je suis donc satisfaisant de cette proposition de tarification et des modalités qui l'accompagnent.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Aristide Bouchard

c. c. Mme Marlen Carter, directrice générale des Services à la gestion, MENV  
M. Pierre Cliche, directeur des programmes administratifs, sociaux et de santé (SCT)



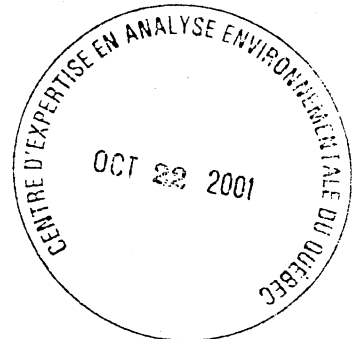


Direction générale des acquisitions

La directrice générale

Le 15 octobre 2001

Monsieur Aristide Bouchard  
Directeur général  
Centre d'expertise en analyse environnementale  
Ministère de l'Environnement  
Édifice 2 – 1<sup>er</sup> étage  
1665, boul. Wilfrid-Hamel, local 1.03  
Québec (Québec) G1N 3Y7



Objet : Entente de tarification horaire

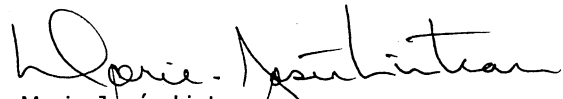
Monsieur,

Suite à la vôtre du 28 septembre dernier et à notre récente discussion sur un projet d'entente de tarification horaire, je vous propose les modalités suivantes :

- L'unité qui traitera les dossiers estimera pour chaque demande de biens formulée un nombre d'heures aussi précis que possible avant de convenir avec le demandeur de la base de facturation qui sera appliquée, soit un tarif horaire ou un taux fixe.
- Il sera également possible d'ajouter en tout temps des équipements à la liste identifiée au départ en autant qu'ils répondent à nos critères d'accessibilité (équipements scientifiques très spécialisés dont vous avez produit les devis, client unique pour les équipements et un contrat ferme).

Enfin, je vous réitère, comme il a été convenu, que nous appliquerons un tarif horaire de 115,00 \$, soit le tarif en vigueur actuellement pour certains contrats. Cependant, comme je vous l'ai mentionné lors de notre communication téléphonique, notre modèle de facturation est actuellement en révision. Différents scénarios sont à l'étude dont certains pourraient modifier substantiellement les règles de facturation. Des orientations à cet effet devraient être prises au cours des prochains mois. Nous vous tiendrons informés des développements.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

  
Marie-Josée Linteau  
Directrice générale des acquisitions

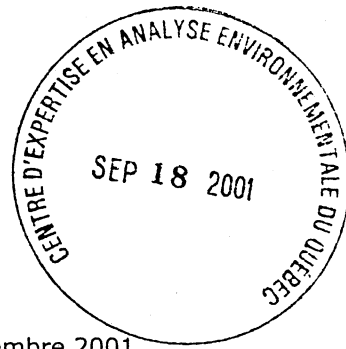
c.c. M<sup>me</sup> Lucy Wells, secrétaire associée aux services gouvernementaux  
MM. Jacques-A. Bilodeau, directeur des acquisitions des technologies de l'information  
Guy Boivin, directeur des acquisitions de biens et de services  
Pierre Cliche, directeur des programmes administratifs, sociaux et de santé (SCT)





Direction générale des acquisitions

La directrice générale



Le 6 septembre 2001

Monsieur Aristide Bouchard  
Directeur général  
Centre d'expertise en analyse environnementale  
Ministère de l'Environnement  
Édifice 2 - 1<sup>er</sup> étage  
1665, boul. Wilfrid-Hamel, local 1.03  
Québec (Québec) G1N 3Y7

Objet : Entente de tarification horaire

Monsieur,


Dans le cadre de votre projet d'entente de gestion avec le Conseil du trésor, vous avez demandé une tarification à taux horaire pour les demandes d'achats d'équipements spécialisés que vous acheminez à la Direction générale des acquisitions et pour lesquelles les travaux de spécifications et de devis sont réalisés par les experts de votre organisme.

Récemment, des représentants de votre organisme et de ma direction générale se sont contactés pour préciser les modalités d'application de cette entente. Vous trouverez donc, jointe à la présente, une liste d'équipements spécialisés qui seront assujettis à cette entente de tarification horaire.

Je vous précise également que nous appliquerons pour vos nouveaux projets d'acquisitions de ces équipements spécialisés une tarification horaire de 115,00 \$, soit le tarif en vigueur actuellement pour certains contrats dont les montants sont très élevés ou qui sont déjà adjugés et pour lesquels l'on doit apporter des modifications.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec Monsieur Jacques-A. Bilodeau, directeur des acquisitions des technologies de l'information.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

  
Marie-Josée Linteau  
Directrice générale des acquisitions

c.c. MM. Jacques-A. Bilodeau (DGA)  
Pierre Cliche (DDASS)  
Serge Noël (CAEEQ)

## **CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

### **ENTENTE DE TARIFICATION HORAIRE**

---

#### **Liste des Équipements Spécialisés**

- Analyseur de carbone
- Chromatographe en phase liquide (HPLC)
- Chromatographe en phase liquide couplé à un spectromètre de masse (HPLC-MS)
- Chromatographe en phase gazeuse (ECD)
- Chromatographe en phase gazeuse couplé à un spectromètre de masse (GC-MS)
- Chromatographe en phase gazeuse couplé à un spectromètre de masse haute résolution (GC-HRMS)
- Chromatographe en phase gazeuse couplé à un spectromètre de masse portative pour l'analyse de l'air
- Chromatographe ionique
- Lave vaisselle de laboratoire
- Analyseur de mercure à l'air
- Extracteur-concentrateur
- Microscope optique
- Système automatisé pour l'analyse chimique
- Analyseur d'azote et de phosphore
- Titracteur automatique
- Chambres environnementales
- Analyseur de composés organiques dans l'air
- Sonde portative multiparamètres pour l'analyse d'eau